

STATUTS



Épicerie participative à Weiterswiller

1- Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Le Kuckuck's Laedel

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège social de l'association est fixé au 2 Impasse du Presbytère 67340 WEITERSWILLER

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Saverne.

2- Objet et but

L'association Le Kuckuck's Laedel a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Pays de Hanau et du Parc régional des Vosges du Nord.

L'association poursuit un but non lucratif.

3- Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants ainsi que toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association :

a. Social

Animation au cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses membres.

Mise en place d'un potager. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

Transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations via des ateliers.

b. Solidaire

L'association a pour but de proposer aux membres des produits locaux et de qualité à un prix attractif. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les membres de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans

intermédiaire.

c. Responsable

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, locale et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

4- Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

5- Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les adhésions annuelles des membres. Les types adhésions sont fixés par l'assemblée, et leurs montants sont précisés dans le règlement intérieur ;
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- Les dons et les legs ;
- Le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- La vente de produits ;
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur ;

6- Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- Membre de droit : Il s'agit d'un représentant de la commune. Il dispose d'une voix consultative.
- Membres fondateurs : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Conseil d'Administration.
Ils payent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Membres actifs : Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Conseil d'Administration s'ils sont membres et à jour de leurs cotisations.

Ils payent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- Membres passifs : Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils disposent d'une voix consultative.

Ils payent une participation à l'acte d'achat fixée par l'Assemblée Générale.

- Membres bienfaiteurs : Ils apportent un soutien financier à l'association. Ils disposent d'une voix consultative.

Les membres actifs et fondateurs s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

7- Procédure d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. La demande d'adhésion est écrite, via un bulletin d'adhésion. Le Conseil d'Administration peut refuser ou annuler des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

8- La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès ;
- Démission adressée par écrit au Président (préavis de 15 jours) ;
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ;
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

9- L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : Convocation et Organisation

L'Assemblée Générale (AG) est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

a. Modalités de convocation

- Sur convocation du Président (dans un délai de 15 jours) ;
- Convocation sur proposition de 25% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Le/La président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/La trésorier(ière) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

b. Procédure et conditions de vote

Pour que l'AG puisse valablement délibérer, elle doit comprendre 25% de membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 1 procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf. §6).

Les votes se font à main levée sauf si des membres demandent le vote à bulletin secret ou en cas de décisions concernant des personnes (exclusion, élection au Conseil d'Administration, etc.).

c. Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au (à la) président(e). Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales » signé par le/la président(e) et le/la secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le/la président(e) et le/la secrétaire.

10- Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'Administration.

11- Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 10 membres qui décident conjointement et solidairement.

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association. Le CA a à charge la gestion de l'épicerie et du potager en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

La durée du mandat :

Les membres du CA sont élus pour 3 an, par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein et renouvelé annuellement par tiers.

12- Accès au Conseil d'Administration (CA)

Est éligible au CA tout membre de l'association, majeur et à jour de cotisation.

13- Les postes du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration comprend les postes suivants :

- Le/La président(e)
- Le/La co-président(e)
- Le/La trésorier(ière)
- Le/La trésorier(ière) adjoint(e)
- Le/La secrétaire
- Le/La secrétaire adjoint(e)

- Le/La président(e) – Le/La co-président(e)

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- Le/La trésorier(ière) - Le/La trésorier(ière) adjoint(e)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

- Le/La secrétaire - Le/La secrétaire adjoint(e)

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Conseil d'Administration. Il tient également le

registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Conseil d'Administration, ainsi que les archives de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration qui ne disposent pas de fonctions précises seront les conseillers/assesseurs.

14- Les réunions du Conseil d'Administration (CA)

Le CA se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 25% de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président(e) et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 70% de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 20% des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du CA font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

15- Les pouvoirs du Conseil d'Administration (CA)

Le CA prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres. Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des éventuels salariés de l'association.

16- Rétributions et Remboursement de frais

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les éventuels frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

17- Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues au §10.

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (§19).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 50% des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues au §9 des présents statuts.

18- Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

19- Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'Assemblée Générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

20- Les vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles.

Leur nombre est de 2.

21- Le règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

22- Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Weiterswiller, le 30 Décembre 2020.

Le/La président(e) : Camille PUEL 	Le/La co-président(e) : Dominique MORQUE 	Le/La trésorier(ière) : Philippe WERNER 	Le/La trésorier(ière) adjoint(e) : Frédéric AUGST 
Le/La secrétaire : Catherine DICHTEL 	Le/La secrétaire adjoint(e) : Perrine KIEFER 	Le/La conseillé(e) : Françoise WEINLING 	